

Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

PLACE HENRI DUNANT

ODP_ACS_2022_02050

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2021-758 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MAURY, directrice des Affaires Juridiques

Considérant la demande de privatisation du domaine public **PLACE HENRI DUNANT**, réalisée par **L'AGAPE**, transmise à la collectivité le **03/10/2022**, et ce dans le cadre de livraison,

Considérant qu'en raison du stationnement de 1 véhicule dans le cadre de livraison, ainsi que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **PLACE HENRI DUNANT**,

Considérant qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et / ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 Le **08/10/2022** de **08:30 à 19:00**, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

PLACE HENRI DUNANT

Circulation restreinte au droit de l'intervention

Stationnement interdit au droit de l'intervention sauf pour le véhicule de l'entreprise

Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention sauf accès résidents et commerces

Article 2 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque **extrémité** du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 La signalisation correspondant à **l'article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet **arrêté** dans les conditions **réglementaires**. Le respect de ces mesures par le **bénéficiaire** conditionne l'**opposabilité** de cet **arrêté** aux tiers usagers.

En cas d'**achèvement anticipé** des travaux, celui-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

Article 4 Pour permettre d'**assurer l'exécution** des dispositions prescrites à **l'article 1**, les **véhicules** en infraction seront à la diligence du service d'**ordre**, **retirés** de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'**Angoulême** dans un **délai** de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'**absence de réponse** dans un **délai** de deux mois vaut **décision** implicite de rejet. Un recours contentieux peut **également être** introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un **délai** de deux mois à compter de la notification ou l'**affichage** de l'**arrêté** ou à compter de la **réponse** de l'administration si un recours administratif a été **préalablement déposé**.

Ce recours peut **être déposé** sur l'application internet **Télérecours** citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 La Directrice **Générale** des Services et le Directeur **Départemental** de la Sécurité Publique sont **chargés**, chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 04/10/2022

Pour le Maire et par délégation

ODP_ACS_2022_02050

Madame Anne REVEILLERE-MAURY
Directrice des Affaires Juridiques